



**EXTRAIT du
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 21 avril 2026

Présidence de Monsieur Laurent MELIN, Maire

L'an deux mil vingt-six et le vingt et un avril à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent MELIN.

N°12b

Etaient présents : M. Laurent MELIN, Maire, M. Florent PLAS, Mme Marie-Pierre NAVES-LAUBY, M. Dorian LASCAUX, Mme Hélène DESCHAMPS, M. Jean MOULY, Mme Violaine BOUILLAGUET, M. Thomas MADELMONT, Mme Sylvie DALESME, Maires - Adjoints, Mme Annette BOURDET-BERTRAND, Mme Nicole LATHIERE, Mme Anne BOUYER, Mme Nicole ESTERLE, Mme Jacqueline RNOT, M. Michel CAILLARD, M. Henry TURLIER, M. Jean-Paul PETIT, M. Bruno CARRAT, Mme Marie-Josée PINTO, Mme Cécile THEVENET, Mme Hyeri ZIOLO, M. Jean-Pierre ROUANNE, Mme Sophie DERUBE, M. Régis DESTRUEL, M. Mathieu MOUSSOUR, M. Baptiste NAVES, Mme Yvette FOURNIER, Mme Catherine LAVERGNE, M. Bernard COMBES, M. Pascal CAVITTE, Mme Judith BERLAND, M. Nicolas MARLIN et M. Thierry GRECK, soit 33 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Dorian LASCAUX remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Créations d'Emplois Saisonniers – Budget Centre de Santé Municipal

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Budget du Centre de Santé Municipal,
- Vu le Code de la Fonction Publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale notamment l'article L. 332-23 du livre III régissant le recrutement des emplois saisonniers,
- Vu les missions qui incombent à la commune,
- Considérant qu'il convient d'assurer la continuité du service public au sein des services municipaux pendant la période estivale et que cela nécessite de procéder à des recrutements de personnels de façon temporaire et occasionnelle,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1 - Crée l'emploi désigné au tableau ci-dessous :

Service	Emploi	Nombre	Durée
Centre Municipal de Santé	Adjoint Administratif	1	Du 1 ^{er} au 31 août 2026

2 - Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget du Centre de Santé Municipal.

3 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Le Maire,

Laurent MELIN

Le secrétaire de séance

Dorian LACAUX



Transmis au Contrôle de Légalité le : 23 AVR. 2026
Date et ref de l'accusé de réception : 23 AVR. 2026

MLB - 21/04/2026